

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
PRIX CYCLISTE DES JEUNES DE LA VILLE DE COURS**
N°2023 / 174

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et l'article R.411-29,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de l'épreuve cycliste (épreuve école de cyclisme et épreuve U17) dénommée « **Prix des jeunes de la ville de Cours** », organisée le **DIMANCHE 2 JUILLET 2023**, par COURS LA VILLE CYCLISME, il convient de réglementer la circulation des véhicules, afin d'éviter les accidents, de faciliter le bon déroulement de l'épreuve et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Le **DIMANCHE 2 JUILLET 2023**, les courses cyclistes intitulées « Prix des jeunes de la ville de Cours », se dérouleront sur les circuits suivant :

Pour l'épreuve, **école de cyclisme**, qui se déroulera de 12 heures 30 à 14 heures 10 :

- Rue de Charlieu
- Rue de Verdun
- Place de la Gare
- Rue du 8 mai 1945

Pour l'épreuve, **Minimes et U17**, qui se dérouleront de 14 heures 15 à 17 heures 00 :

- Rue de Charlieu
- Rue de Verdun
- Rue Paul Malerba
- Rue de l'Avenir
- Rue de Lyon
- Rue du 8 mai 1945

.../...

ARTICLE 2°/- Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du parcours.

ARTICLE 3°/- **La circulation sera sur une seule voie et alternée par feux tricolores, Rue de Charlieu**, dans la portion comprise entre le carrefour Rue du 8 Mai 1945 / Rue de Charlieu et Boulevard Pierre de Coubertin / Rue de Charlieu

ARTICLE 4°/- La circulation sera autorisée seulement dans le sens de la course sur le reste du parcours.

ARTICLE 5°/- Le service d'ordre sera assuré, dans les conditions habituelles, par les soins des membres de COURS LA VILLE CYCLISME, Club Organisateur.

ARTICLE 6°/ – Ampliation du présent arrêté sera transmise au :
- Représentant de l'Etat,

Fait à Cours La Ville, le 20 juin 2023

Le Maire,
Patrice VERCHERE,

